

**ASSEMBLÉE NATIONALE**23 mai 2024

---

## ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 2457

présenté par  
Mme Panosyan-Bouvet

-----

**ARTICLE 6**

À la fin de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« , soit insupportable lorsque la personne ne reçoit pas de traitement ou a choisi d'arrêter d'en recevoir »,

les mots :

« et insupportable, soit insupportable lorsque la personne a choisi d'arrêter de recevoir des traitements ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement dispose que l'une des conditions d'accès à l'aide à mourir est que la souffrance du malade doit être :

- soit, de manière cumulative, réfractaire aux traitements et insupportable
- soit insupportable lorsque la personne a choisi d'arrêter de recevoir des traitements.

Cet amendement vise aussi à supprimer la mention "lorsque la personne ne reçoit pas de traitement" qui fait peser le risque qu'une personne demande l'aide à mourir faute d'accès à un traitement.